

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis: Nous venons d'avoir un exemple de l'usage que fait le gouvernement du Règlement de la Chambre. Je signale encore une fois l'absence délibérée des ministres afin d'enlever l'urgence des questions importantes que veulent poser beaucoup de députés de ce côté-ci. Je signale aussi la réponse que vient de donner le premier ministre à une question de privilège soulevée auparavant. Selon le Règlement, il est maintenant trop tard pour revenir sur la même question du fait que le premier ministre a provoqué un retard et qu'il y a eu entre temps deux rappels au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien sûr que je ne vais pas m'en mêler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas eu consentement unanime pour que le ministre du Travail revienne à l'appel des motions pour faire une déclaration...

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-on consenti?

M. l'Orateur: Il n'y a pas eu consentement alors. Cependant, je suis à la disposition de la Chambre et je redemande s'il y a consentement unanime. La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): A ce sujet, monsieur l'Orateur, je veux m'opposer, parce que, il y a quelques instants, lorsque vous avez demandé s'il y avait consentement unanime, il y a eu refus de la part des députés ministériels et je ne vois pas pourquoi nous devrions maintenant donner notre consentement.

M. l'Orateur: Il n'y a évidemment pas consentement unanime.

[Traduction]

Il n'y a pas consentement unanime. La présidence donne la parole au député de Lotbinière qui invoque le Règlement.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, à ce sujet, j'aimerais vous faire remarquer bien humblement que mon honorable collègue d'Abitibi a soulevé le point avant l'honorable député de Sainte-Marie et que, par conséquent, selon le Règlement, sa question aurait dû être posée avant celle de l'honorable député de Sainte-Marie. Comme les démarches qui ont été faites jusqu'à maintenant pour obtenir le consentement unanime ne sont pas conformes au Règlement, et étant donné que nous tenons à obtenir les renseignements en cause, nous vous prions bien humblement de demander de nouveau s'il y a consentement unanime.

[M. MacInnis.]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime il y a à peine 10 secondes, je crois. L'honorable député ne peut pas suggérer, logiquement, que je passe l'après-midi à demander s'il y a consentement unanime. Je l'ai déjà demandé deux fois et je le demande une troisième fois.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si, comme vous l'avez dit, il n'y avait pas consentement unanime pour revenir aux motions et permettre au ministre de faire une déclaration, je me demande s'il pourrait y avoir consentement unanime pour revenir aux motions afin que le ministre puisse au moins déposer sur la table l'arrêté en conseil qu'il essayait de lire?

M. l'Orateur: Consentez-vous à l'unanimité à ce que le ministre dépose le document?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président j'invoque le Règlement. Comme l'atteste la page 10453 du hansard d'hier, mon honorable collègue d'Abitibi demandait au secrétaire parlementaire de l'honorable ministre du Travail la question citée tantôt, et le secrétaire parlementaire a alors assuré mon collègue et la Chambre que l'honorable ministre veillerait à ce qu'une réponse appropriée soit préparée pour aujourd'hui. Cela peut se faire de deux façons, soit par le retour à l'appel des motions, soit en donnant tout simplement la réponse. Monsieur le président...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons pris 10 ou 15 minutes du temps précieux de la Chambre pour demander s'il y avait consentement unanime au sujet de l'affaire que l'honorable député de Lotbinière soulève pour la troisième ou quatrième fois. Il n'y a pas de consentement unanime.

[Traduction]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'étant donné l'importance de la déclaration que désire faire le ministre—soit dit en toute humilité et en toute déférence à votre égard—nous pourrions peut-être, avec le consentement unanime de la Chambre, autoriser le ministre à faire sa déclaration, et ce, en raison essentiellement...

Une voix: De grâce!

M. Alexander: Fermez-là!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ferai remarquer très aimablement au député d'Hamilton-Ouest que plusieurs députés ont déjà proposé que nous revenions à l'article des motions. Pour cela, il faut le consentement unanime de la Chambre, et chaque fois que la présidence a posé la question, il n'y a pas eu unanimité. Silence, s'il vous plaît! Il me semble contraire au décorum de continuer, pendant une bonne partie de l'après-midi, à demander toutes les deux minutes, sur l'initiative de différents députés, s'il y a